



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 36		
Avis direct (expert délégué) Date : 12/06/2026	Objet : ESCHAU (67) – Habitat moderne – projet de création d’un immeuble de 7 logements – destruction de site de reproduction d’espèces protégées	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

La société immobilière Habitation Moderne prévoit, pour des raisons de projet économique et social, de créer, sur une parcelle d’habitation, un immeuble de 7 logements.

Le diagnostic mené en 2025/2026 a mis en évidence la présence d’une espèce protégée : le Lézard des murailles (*Podarcis Muralis*).

Le projet implique la démolition complète des infrastructures existantes.

Dans ce contexte, les mesures d’évitement et de réduction des impacts ont été définies de manière proportionnée aux enjeux écologiques identifiés. Elles reposent principalement sur l’adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces concernées, permettant notamment d’éviter toute intervention en période sensible pour l’avifaune.

Par ailleurs, le projet intègre la conservation d’éléments structurants du site, en particulier trois arbres existants et la haie présente en limite parcellaire.

Enfin, bien que les inventaires n’aient pas mis en évidence la présence d’amphibiens, le contexte écologique local étant favorable à certaines espèces dont le crapaud calamite, une mesure préventive de protection du chantier est prévue. Celle-ci consiste en la mise en place d’un dispositif de mise en défens par barrière amphibien, visant à éviter toute intrusion d’individus dans l’emprise des travaux et à prévenir ainsi tout risque de destruction accidentelle.

À titre de compensation, un hibernaculum pour le Lézard des murailles sera mis en place à proximité du noyer existant, en limite nord du projet.

Un suivi écologique sera assuré par un écologue, en phase amont et durant les travaux, notamment pour le contrôle du maintien de l’intégrité des dispositifs de protection. Les comptes rendus de ce suivi seront transmis à la DREAL.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Rapport d'expertise
Planning prévisionnel des travaux
Mesure préventive amphibiens
Plan de masse projeté
Notice

Analyse du CSRPN

Le dossier comporte une analyse des résultats des prospections effectuées au cours de l'année et concernant notamment les oiseaux, les reptiles, les insectes et la flore, une identification des enjeux et des propositions de mesures cohérentes dans le cadre de la démarche ERC ont été effectuées.

Concernant le Lézard des murailles, présent aux abords immédiats de la maison qui sera démolie, des mesures de réduction sont proposées notamment pour la période et les conditions des travaux, et une mesure de compensation de la destruction de l'habitat est envisagée par la réalisation d'un hibernaculum. Afin d'évaluer l'efficacité de cette mesure, la DREAL préconise un suivi écologique sur une période de trois ans, avec des interventions en année n+1, n+2 et n+3 après réalisation des aménagements.

Concernant les Amphibiens, et bien qu'aucune observation n'ait eu lieu dans la zone d'étude au cours des prospections 2025-2026, la prise en compte du Crapaud calamite est tout de même proposée en raison de son caractère d'espèce pionnière particulièrement attirée en période de reproduction par les milieux ouverts et remaniés.

Il s'agirait de la mise en place pendant toute la durée des travaux d'un dispositif de barrières destiné à éviter l'intrusion d'individus dans la zone de chantier.

Cette mesure concernerait également le Crapaud vert (non cité dans le dossier), régulièrement et récemment observé dans le ban communal d'Eschau, y compris à proximité du site concerné par le projet .

Mais attention, ces dispositifs sont fragiles, et leur efficacité dépend de la pertinence de leur installation. Par exemple, dans le cas de ce projet, il est peut-être préférable de faire un exclos complet limité à la zone minimale de chantier, plutôt qu'un grand périmètre en U ouvert tel que proposé sur la fig.4 page 6. D'autre part, pour un contrôle régulier du bon état de l'installation en période de reproduction, un passage mensuel n'est pas suffisant.

D'autre part, dans le dossier, il n'est pas fait mention de l'attitude à adopter en cas de découverte fortuite d'individus de Crapaud vert ou Crapaud calamite dans le site. Une question est alors posée : Que prévoit le bureau d'études dans ce cas ?

En conclusion, on peut estimer que la délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Avis du CSRPN

Avis favorable, avec recommandations

Recommandations

- Garantir l'efficacité du système de barrières à amphibiens.
- Prévoir une fréquence suffisante (hebdomadaire ou par quinzaine minimum) des contrôles des installations barrières en période de reproduction.
- Réaliser le suivi écologique et les interventions nécessaires sur l'hibernaculum pour le Lézard des murailles.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

